



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 janvier 2025

Délibération n°2025-03 : Création d'un poste de puéricultrice à temps complet jusqu'au 1^{er} septembre 2025 et ouverture du poste de directrice de crèche au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 24 janvier, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	12	15
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE		
Représentés :	Mme Dominique DUMAS donne pouvoir à M. NAWROCKI, Nicolas RICHARD, donne pouvoir à M. le Maire, Marie MAERTENS donne pouvoir à Mme BONNEFOY,		
Absents :	Bénédicte ALLENET, Eric MORISSET, Fabrice NOURY Marie GALANO		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite de la directrice de la Maison de la Petite Enfance, éducatrice de jeunes enfants (EJE), au 1^{er} septembre 2025,

Considérant que ce départ se fera de façon progressive, avec un temps partiel du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2025,

Considérant le recrutement d'une puéricultrice au 1^{er} mars 2025 pour occuper ce poste, avec une période de transition entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : crée un emploi à temps complet, du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} septembre 2025, ouvert au cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie A), au sein de la Maison de la Petite Enfance. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Ce poste est créé de façon transitoire, pour préparer le départ de l'actuelle directrice de la crèche.

Article 2 : précise que le poste de Directrice de crèche est ouvert au cadre d'emploi des puéricultrices,

Article 2 : met à jour le tableau des effectifs,

Article 3 : précise que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan